

dans le cadre de la loi sont exploités par des sociétés coopératives, les municipalités ou le ministère provincial de l'Agriculture; en 1956, les seuls pâturages provinciaux ont servi à 16,436 vaches et veaux appartenant à 866 cultivateurs locaux.

Mise de terres en culture.—Les terres de la Couronne, cultivées ou cultivables, sont affermées pour une période de 33 ans. La province peut rembourser comptant aux cultivateurs le coût du défrichage et de la mise en culture de terres vierges; ou bien, encore les cultivateurs peuvent retenir une part de la recette de leurs récoltes équivalente aux frais subis. Au 31 mars 1957, la province, d'après les chiffres de la Division des terres du ministère provincial de l'Agriculture, avait déboursé \$5,739,292 au titre du défrichage et de la mise en culture des terres; ces travaux comprenaient six entreprises de colonisation, représentant 240 fermes, où 50 acres avaient été défrichées et mises en culture avant l'affermage des terres.

Alberta*.—La loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta accorde au ministère de l'Agriculture pleins pouvoirs touchant le relevé des ressources hydrauliques de la province, et l'on a fait de vastes relevés pour déterminer la répartition et l'importance des ressources hydrauliques disponibles dans la province et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. La Division des ressources hydrauliques du ministère provincial de l'Agriculture délivre les permis d'aménagement hydro-électrique et administre les travaux de construction dans plusieurs entreprises d'irrigation. Cette division délivre aussi les permis d'aménagement d'ouvrages d'irrigation et répartit les ressources hydrauliques pour fins d'utilisation domestique et d'irrigation. En outre, elle administre les zones de drainage, collabore à l'aménagement des citernes de la rivière de la Paix et s'occupe d'ouvrages de protection des cours d'eau là où l'inondation pose un problème. Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie par le gouvernement fédéral d'accord avec le gouvernement provincial.

C'est le Service hydrométrique du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales qui fait le mesurage des cours d'eau tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, fait les levés intéressant l'irrigation (voir p. 423).

La Société d'énergie de Calgary a terminé une étude passablement détaillée des ressources hydrauliques de la rivière Bow et de ses tributaires et a construit un certain nombre de réservoirs et de centrales sur ce cours d'eau. La société a aussi, de concert avec la province, fait un relevé préliminaire de la petite rivière des Esclaves et de l'Athabaska depuis Athabaska jusqu'à McMurray. On poursuit l'étude géologique, topographique et hydrométrique du bassin de la Saskatchewan, surtout en ce qui concerne son principal tributaire, la Brazeau. Cette étude vise à permettre d'accroître l'approvisionnement d'énergie électrique et à augmenter le débit de la rivière en hiver.

En vertu d'un décret du conseil du 17 février 1941, la Commission de l'aménagement hydraulique des rivières Sainte-Marie et Milk a été formée aux fins d'enquêter et de faire rapport sur les nombreuses questions relatives à l'irrigation du sud de l'Alberta, y compris les eaux accessibles au Canada des rivières Waterton, Belly, Sainte-Marie et Milk, le plan le plus pratique permettant d'utiliser ces eaux le plus avantageusement possible, les avantages que vaudrait aux autorités fédérales et provinciales l'aménagement de ces eaux, la répartition des frais et les méthodes de financement à adopter. La Commission a fait une étude à fond et publié un rapport complet des projets visant les cours d'eau internationaux et aussi d'autres projets en Alberta.

* Rédigé par R. M. Putnam, sous-ministre, ministère de l'Agriculture de l'Alberta.